



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1872020

### Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

**Objet : Participation au Fonds National de Solidarité Volet 2 à destination des entreprises, convention tripartite avec l'Etat, la Région et la CCPL**

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique** rappelle que, par Face à l'ampleur de la crise économique, de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour soutenir les entreprises. Pendant la période de mars à fin octobre 2020, les entreprises ayant perdu entre 100% et 50% de leur chiffre d'affaires ont sollicité le fonds national de solidarité volet 1 ; lorsque certaines entreprises faisaient état d'une situation particulièrement précaire, les services de l'Etat et la Région ont complété l'aide du volet 1 par le fonds national de solidarité volet 2 qui s'applique seulement aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 (décret n° 2020-371 du 30 mars 2020).

L'Etat et la Région Occitanie proposent aux EPCI de compléter le fonds national de solidarité volet 2 pour les entreprises éligibles. Sur le territoire du Pays de Lunel, celles-ci sont estimées à 18.

Cette aide, versée en une seule fois par les services de l'Etat, porte sur la période de mars à fin octobre 2020. L'Etat s'est chargé de l'instruction des dossiers et la Communauté de communes du Pays de Lunel est invitée à verser 2 000€ à chacune des entreprises concernées.

Afin de limiter les dépenses des EPCI qui se sont fortement impliquées financièrement, la Région Occitanie a proposé que ces fonds soient directement prélevés sur l'enveloppe de 152 000€ prévue pour le dispositif LOCCAL.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention tripartite entre l'Etat, la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Lunel relative à la participation au fonds national de solidarité volet 2 pour la période de mars à octobre 2020, à hauteur de 2 000€ par entreprise,

**RAPPELLE** que la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au fonds national de solidarité volet 2 sera imputée dans l'enveloppe dédiée au dispositif LOCCAL en accord avec la Région Occitanie et les services de l'Etat,

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a débloqué depuis mars 2020 une enveloppe globale d'un million d'euros en faveur des dispositifs de soutien exceptionnel aux entreprises en partenariat avec la Région Occitanie, et que le fonds de solidarité national volet 2 s'inscrit dans cette enveloppe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22.12.20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex